

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE N°4 DU 15 JUIN 2023**

Le quinze juin deux mille vingt-trois, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 9.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS.

Gaëlle VERJUS, titulaire, représentée par Graziella POURROY SOLARI, suppléante.

Nombre de votants : 9.

Monsieur Alain DREAN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 et du 4 mai 2023,
- Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 11 mai 2023,
- Vote du tarif de la redevance d'assainissement collectif et de la redevance d'assainissement non collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 sera approuvé à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'avenant n°3 au marché de travaux de remplacement du Biomédia de la station d'épuration. Il s'agit d'un avenant technique sans incidence sur le montant global du marché. Le Comité Syndical étant favorable à l'unanimité, ce point sera étudié à la fin de la séance.

Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 25 mai 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

- Graphiques et analyses commentés par Mme Camille LUTZ, la station fonctionne bien et elle est en bon état.
- Le bilan de l'autosurveillance entre octobre 2022 et mars 2023 a mis en évidence 3 faits marquants :
 - * en octobre 2022, un épisode pluvieux qui a entraîné un déversement en entrée de station et au déversoir de La Vacherie,
 - * en décembre 2022, un épisode pluvieux qui a entraîné un déversement en entrée de station,
 - * en février 2023, une non-conformité sur la concentration en DBO du rejet de station en raison d'un changement de variateur et de pompe d'alimentation en eau du BIOSTYR 4.
- Remplacement de deux groupes d'onduleurs dans les locaux électriques.
- Lancement d'une nouvelle campagne de recherche des micropolluants (RSDE) entre juin 2022 et juin 2023.
- L'évolution des différentes consommations sur l'année sont en dessous des seuils garantis lors de la mise en service de la station d'épuration.
- Lors de la visite de la station, il a été possible de constater l'avancement des travaux sur le BIOMEDIA.

La prochaine réunion d'exploitation aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 9 heures.

Décision n° 1 : vote du tarif de la redevance d'assainissement collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Comité Syndical un document de travail retraçant l'évolution des abonnements, de la consommation moyenne et du tarif de la redevance ainsi qu'une prospective pour 2024. Elle propose de voter une augmentation en raison des travaux importants d'entretien de la station d'épuration programmés pour les 2 à 3 ans à venir, du réseau intercommunal vieillissant mais également du tarif inchangé depuis juin 2017. L'augmentation présentée sur le document de travail est de 1 % ou de 2 % mais il est possible de tenir compte de l'inflation et de voter un tarif en conséquence.

A 8 voix pour et 1 abstention, à main levée

Le Comité Syndical **FIXE** le prix au m³ à 1,66 € HT et la part fixe à 21,88 € HT, soit une augmentation de 2 %, et **DIT** que ces tarifs s'appliqueront au rôle 2023-2024.

Commentaires :

Madame Graziella POURROY SOLARI demande si on connaît le nombre d'année de durée de vie d'un réseau ? Madame la Présidente informe que le réseau actuel est en place depuis environ 50 ans et qu'il arrive de devoir remplacer des portions vétustes ou endommagées.

Messieurs Frédéric PERRISSIN-FABERT et Joël VITTOZ rappellent que l'augmentation du tarif de l'eau est réglementée autour de 8 à 10 % maximum.

Monsieur Sébastien BRIAND propose une augmentation du tarif de 5 %.

Monsieur Didier LAPALUS propose également une augmentation du tarif à plus de 2 %.

Monsieur Joël VITTOZ est d'accord pour une augmentation du tarif mais à 1 ou 2 % maximum. Il rappelle que le Syndicat dispose de fonds versés annuellement en dotation pour provision destinés au paiement de grosses réparations sur la station d'épuration.

Décision n° 2 : vote du tarif de la redevance d'assainissement non collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement non collectif et rappelle que le Syndicat a voté une augmentation de 1 € l'année dernière en passant la redevance à 32 €. Elle informe également que le coût des contrôles réalisées par le Cabinet NICOT, prestataire du Syndicat, a fortement augmenté. Au vu du document de travail, elle propose de passer le tarif à 33 € ou à 34 € respectivement 1 € ou 2 € de plus.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **FIXE** le montant forfaitaire annuel de la redevance SPANC à 30,91 € HT soit 34,00 € TTC et **DIT** que ce tarif s'appliquera au rôle 2023-2024.

Décision n° 3 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de l'exercice 2022 :

- Les caractéristiques techniques du service = la présentation du territoire desservi et les ouvrages d'épuration des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées = les faits marquants sur l'année écoulée, l'exploitation et la maintenance régulières, les travaux de renouvellement effectués et la dépollution ;
- Les réseaux = linéaire du réseau intercommunal, conformité de la collecte des effluents et les données d'autosurveillance des réseaux ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2022 ;
- **EMET** un avis favorable sur ce rapport ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Comité Syndical et présenté au Conseil Municipal des communes membres dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Commentaires :

Madame la Présidente explique que le nombre d'abonnements comporte une virgule en raison des changements de propriétaires ou de locataires en cours d'année.

Madame Graziella POURROY SOLARI demande pourquoi il y a de gros écarts entre la concentration et le rendement épuratoire ? Madame la Présidente précise que les données sont transmises par la société VEOLIA et qu'un écart si important ne devrait exister. Les données ont dû être mal relevées et le tableau sera modifié en conséquence.

Décision n° 4 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022 :

- Les caractéristiques techniques du service = territoire desservi et mise en œuvre du SPANC (données sur les différents contrôles effectués) ;
- La tarification et les recettes du service ;
- L'indicateur de performance = taux de conformité des installations.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2022 ;
- **EMET** un avis favorable sur ce rapport ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation en Comité Syndical et présenté au Conseil Municipal des communes membres dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Commentaires :

Madame la Présidente rappelle qu'elle a demandé la liste des abonnés à l'assainissement non collectif au Cabinet NICOT après que le logiciel TOP SPANC soit de nouveau accessible par le technicien.

Décision n° 5 : avenant n°3 au marché : travaux de remplacement du BIOMEDIA de la station d'épuration des VERNAIES et travaux d'amélioration associés

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente les modifications à apporter au marché initial pour tenir compte des adaptations techniques de la méthodologie de réalisation des travaux =

- Le retrait des prestations de nettoyage par l'entreprise PALM qui ne sont plus nécessaires au vu de la mise en place de l'extraction continue ;
- Le retrait d'une partie de la prestation d'évacuation des billes par l'entreprise VEOLIA qui n'est plus nécessaire au vu de la mise en place de l'extraction continue ;
- Le retrait d'une partie de la prestation de câblage de la pompe par l'entreprise VEOLIA qui n'est plus nécessaire au vu de la modification de la pompe par un hydroéjecteur ;
- La moins-value du remplacement de la pompe par un hydroéjecteur et la modification des tuyauteries par l'entreprise PALM ;
- La plus-value du remplacement du skid d'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'hydroéjecteur retenu ;
- La plus-value pour le remplacement des 9 traversées de parois par 3 vannes murales.

Le montant de toutes ces modifications n'a aucune incidence sur le montant du marché initial car les plus-values et les moins-values s'annulent. Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire malgré tout d'établir et de voter l'avenant selon la réglementation des marchés publics.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents nécessaires.

Commentaires :

Madame Graziella POURROY SOLARI demande si, dans le cadre de la subvention accordée, le Conseil Départemental vérifie le détail des dépenses ? Madame la Présidente explique que, pour le versement du solde de la subvention, le Conseil Départemental exige le décompte général et définitif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente informe l'assemblée que le passage de la caméra dans le réseau intercommunal le long de la RD12 près de la route communale de Pécherat sur la commune des CLEFS a permis de constater une cassure de la colonne d'eaux usées. La société VEOLIA propose un hydrocurage régulier tous les 6 mois en cas de besoin et d'étudier financièrement et techniquement l'opportunité de mettre en place un piège à cailloux en amont.

- Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical le problème des microstations des ateliers fermiers qui ne sont pas contrôlés et qui ne font pas parti du SPANC mais sont de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture. Madame la Présidente présente le devis du cabinet NICOT pour le contrôle d'une microstation qui s'élève à 600 € HT. Il est rappelé que le Maire de chaque commune peut agir s'il constate des rejets non conformes dans les ruisseaux et rivières de la commune dans le cadre du pouvoir de police de l'eau.

Commentaires :

Madame la Présidente demande à Monsieur Didier LAPALUS si la commune de MANIGOD a contacté Madame Marie-Louise DONZEL-GONET concernant l'affaire des microstations des ateliers fermiers ? Monsieur Didier LAPALUS ne savait pas et allait se renseigner auprès du Maire.

- Madame la Présidente présente à l'assemblée les modifications sur le réseau intercommunal pour le déplacement du regard au futur rond-point de la RD909 dans le cadre des travaux de la déviation EST de THONES : tout d'abord abaissement du regard existant par découpage et enterrement sous voirie puis création d'un regard sur le collecteur monté en cheminé. Le devis de l'ensemble des prestations s'élève à 2 300 € HT par l'entreprise LATHUILLE. Une demande de prise en charge pour tout ou partie des travaux sera demandée à la commune de THONES.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 49.

Le Secrétaire de Séance,
Alain DREAN



La Présidente,
Claire BARRIN

